

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 05/10/2024.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par L'ATELIER DU PIANO (« Le Vendeur ») auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels (« Les Clients ou Le Client ») (Vendeur et Client étant également désignés comme « les Parties » ou « une Partie ») désirant acquérir les Produits proposés à la vente par le Vendeur (« Les Produits ») par achat immédiat ou au moyen de la passation d'une commande.

Elles précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, de livraison des Produits commandés par les Clients.

Ces conditions sont accessibles à tout moment sur le site Internet « <https://www.latelierdupiano.net/> » et le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 141-1 du Code de la consommation, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

Ces conditions prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les Conditions Générales sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières sur le site internet. Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

Les coordonnées du Vendeur sont les suivantes :
L'ATELIER DU PIANO

SARL au capital de 7 000 euros
dont le siège social est 1 Rue D'Armentières -
59236 FRELINGHIEN
Immatriculée au RCS DE LILLE METROPOLE 537
682 965

Pour joindre L'ATELIER DU PIANO :

- **Par mail : latelierdupiano@free.fr**
- **N° du téléphone : Fixe : 03 20 48 82 27 / Portable : 06 23 51 01 08**
- **Le site internet : <https://www.latelierdupiano.net/>**
- **Le point de vente : 1 Rue d'Armentières 59236 FRELINGHIEN**

Les Services sont proposés à la vente sur le territoire européen (géographiquement).

ARTICLE 2 – PRODUITS PROPOSES A LA VENTE

Les Produits proposés par L'ATELIER DU PIANO sont présentés sur le site internet <https://www.latelierdupiano.net/>.

Les caractéristiques principales des Produits, et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées sur le site internet du Vendeur, « <https://www.latelierdupiano.net/> » (Annexe 1). Les photographies et graphismes présentés sur le site internet ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Produit sont de la seule responsabilité du Client. Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 3 – COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

Préalablement à la signature de toute commande, L'ATELIER DU PIANO s'engage à fournir au Client toutes informations que le Client jugerait nécessaire. Le Vendeur devra également informer le Client sur les caractéristiques essentielles, les moyens de paiement et de livraison, l'obligation de paiement et sur le prix du Produit convoité par le Client.

Le Client pourra demander toutes les informations complémentaires sur le Produit en adressant un mail au Vendeur à latelierdupiano@free.fr ou par téléphone.

Le Client sélectionne le Produit qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

La commande des Produits se fera par prise de contact. Celle-ci pourra avoir lieu en magasin (**L'ATELIER DU PIANO 1, Rue d'Armentières – 59236 Frelinghien**) ou à distance par téléphone, courrier, ou courriel.

Dans le cadre d'une vente à distance, le Client devra, s'il souhaite commander, contacter L'ATELIER DU PIANO par téléphone au 03-20-48-82-27, une fiche de commande sera alors remplie.

L'ATELIER DU PIANO adressera la fiche de commande sur l'adresse électronique fournie par le Client et attribue une référence de commande. La fiche commande comprendra l'ensembles des informations prévues à l'article L 221-5 du Code de la Consommation et elle sera accompagnée d'un formulaire de rétractation.

Les fiches commandes établies par le Vendeur sont valables pour une durée de 3 mois, à compter de leur date d'établissement.

En passant commande, le Client reconnaît expressément en signant la fiche de commande, avoir eu toutes les informations nécessaires afin d'éclairer son consentement. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente n'est est réputée parfaite et définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû.

Cette somme versée par le Client à la date à laquelle le contrat de vente est définitif, est constitutive d'un acompte à valoir sur le prix final.

L'ATELIER DU PIANO se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client, en dehors de tout délai de rétractation prévu par le Code de la consommation dans le cas de la vente par correspondance, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit conservé par L'ATELIER DU PIANO à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix figurant sur tout document émis par L'ATELIER DU PIANO s'entend toutes taxes comprises et sont garantis pour une durée de 3 mois à compter de la signature de la fiche de commande, sauf changement du taux de TVA applicable. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Vendeur se réserve le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément du prix de vente du piano et de ses accessoires. Ces frais sont indiqués au Client préalablement à la signature de la fiche de commande et sont retranscrits sur ledit document. En signant la fiche commande, le Client est réputé avoir accepter les frais complémentaires de traitement, d'expédition, de transport et de livraison.

Le prix figurant sur la fiche de commande ou le devis est ferme et définitif. Ce prix sera celui facturé au Client.

Sauf stipulations contraires précisées sur la fiche de commande par les Parties, le paiement du prix par le Client sera effectué par le versement d'un acompte correspondant à 20 % du prix total d'acquisition du/des produit(s) commandé(s) est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Le solde devant être versé **en intégralité lors de la livraison**, sauf accord express et écrit de L'ATELIER DU PIANO.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de la délivrance des Produits achetés immédiatement ou commandés.

Toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix pratiqué par le Vendeur avant l'application de la réduction de prix, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas pratiqué par le Vendeur à l'égard de tous les Clients au cours des trente derniers jours précédant l'application de la réduction de prix.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé par rapport à la date de paiement figurant sur la facture ou dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Le paiement peut être effectué par des moyens de paiement sécurisé tels que :

o par virement bancaire

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

o par chèque bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes Conditions Générales de Vente ou de la date de règlement indiquée sur la facture, le Client sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible que huit (8) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix, restée sans effet.

ARTICLE 5 – REMISE DU PRODUIT – DELIVRANCE - LIVRAISON

La délivrance des Produits s'entend du transfert au Client de la possession physique ou du contrôle des Produits commandés.

Conformément aux dispositions de l'article L 216-4 du Code de la consommation, la délivrance des Produits s'accompagne de la remise de la notice d'emploi et d'entretien ainsi que de la garantie commerciale.

Les Produits commandés par le Client seront délivrés soit directement en boutique, soit au domicile du Client.

Sauf stipulation contraire convenue avec le Client, la livraison en boutique est présumée être réalisée dans les locaux du magasin de L'ATELIER DU PIANO situé **1 Rue d'Armentières 59236 FRELINGHIEN**. Pour les commandes délivrées au domicile du Client, l'adresse de livraison sera clairement et expressément indiqué sur la fiche de commande.

Le délai de livraison est prévu de manière expresse par les Parties et indiqué sur la fiche de commande. Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer les Produits commandés par le Client dans les délais prévus de manière expresse par les Parties et inscrit sur la fiche commande.

Le Client reconnaît avoir été informé des coûts de

délivrance ainsi que sur la possibilité de formuler des réserves.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

En cas d'impossibilité pour L'ATELIER DU PIANO d'assurer la livraison dans les sept (7) jours après expiration du délai maximal, sauf cas de force majeure, le Client pourra notifier au Vendeur, dans les conditions prévues à l'art. L 216-6 du Code de la consommation :

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Vendeur s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution),

- soit la résolution de la vente, après avoir mis le Vendeur en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Vendeur. Le Client devra demander la résiliation de la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Vendeur

La résolution peut être immédiate si le Vendeur refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas délivrer les Produits ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client.

Une fois le Produit délivré, le Client dispose d'un délai de 5 jours à compter de la délivrance pour formuler par écrit (courrier postal, courrier électronique, télécopie) toutes réserves ou réclamations en cas de défaut ou de vice apparent des Produits délivrés (par exemple : colis endommagé, déjà ouvert...), comme en cas de défaut de remise de la notice d'emploi ou des instructions d'installation avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment).

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés exempts de tout vice apparent.

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

Il est rappelé que l'absence de réserves formulées par le Client lors de la délivrance des Produits n'exonère pas le Vendeur de la garantie de conformité et des autres garanties légales, telles que décrites ci-dessous.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par L'ATELIER DU PIANO, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

○ Transport réalisé par L'ATELIER DU PIANO

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration du piano sera réalisé dès livraison et réception de celui-ci. Par conséquent, en cas de dégradation lors du transport réalisé par le Vendeur lui-même, celui-ci s'engage à réparer le dommage engendré.

Pour les pianos vendus dont la valeur est supérieure à 3 200 €, L'ATELIER DU PIANO réalisera gratuitement la livraison sur tout le territoire de la région des Hauts de France, à condition que le lieu de livraison soit au rez-de-chaussée ou que l'immeuble soit équipé d'un ascenseur aux dimensions adéquates.

○ Recours à un transporteur

Le Client qui fait le choix de mandater un prestataire extérieur pour assurer le transport en assume la pleine responsabilité. Le Client ayant opté pour ce type de livraison est tenu de régler directement à son prestataire les frais de livraison. L'ATELIER DU PIANO étant étranger à cette transaction, il ne saurait être inquiété à quelques titres que ce soit.

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis le piano commandé au transporteur qui les a acceptées sans réserve. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison du piano commandé ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. L'ATELIER DU PIANO étant étranger à cette transaction, il ne saurait être inquiété à quelques titres que ce soit.

La responsabilité de L'ATELIER DU PIANO ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à son Client ou en cas de force majeure, tel que défini par l'« ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE »

ARTICLE 6 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de délivrance desdits Produits.

Sauf lorsque le Client fait appel à un transporteur qu'il a lui-même choisi, indépendant du Vendeur, auquel cas le transfert des risques est effectué au moment de la remise des Produits commandés par le Vendeur au transporteur choisi par le Client, quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits qui voyagent donc aux risques et périls du Vendeur.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de vente à distance et conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la réception des Produits pour exercer son droit de rétractation auprès du Vendeur, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, à condition que les Produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours (14 jours au plus suivant la communication de la décision de rétractation) suivant la notification au Vendeur de la décision de rétractation du Client.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat.

Les Produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Cependant, si le Client a fait l'acquisition d'un piano faisant l'objet d'une commande comprenant des éléments de personnalisation importants, le Client ne pourra pas exercer son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article 121-21-8 du Code de la Consommation ;

L'exercice du droit de rétractation peut être réalisé avec l'aide du formulaire ci-dessous.

- FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée auprès de l'ATELIER DU PIANO sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de

"Numéro et rue du Vendeur"

"Code postal du vendeur"

"Ville du Vendeur"

"Adresse mail (Vendeur)"

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande de produits ci-dessous :

- Commandé le / Reçu le

- Numéro de la commande :

.....

- Nom du Client :

.....

- Adresse du Client :

.....

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Il est nécessaire de notifier la décision de rétractation par une déclaration écrite dénuée de toute équivoque adressée à **L'ATELIER DU PIANO 1 Rue d'Armantières 59236 FRELINGHIEN avant l'expiration du délai de 14 jours après la livraison.**

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des Produits achetés et les frais de livraison sont remboursés ; **les frais de retour (seulement les coûts directs de renvoi des biens)** restent à la charge du Client. Le remboursement aura lieu au plus tard quatorze jours à compter de la notification au Vendeur de la décision de rétractation.

Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du piano dans les locaux du Vendeur **1 Rue d'Armantières 59236 FRELINGHIEN.**

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU VENDEUR – GARANTIES

Le Client bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

Le Client doit impérativement vérifier l'état et la conformité lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client, l'objet de la livraison sera considéré comme conforme en quantité et en qualité à la commande.

○ **Garantie légale de conformité**

Le Vendeur s'engage à délivrer un bien conforme à

la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par le Client.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois ou de douze mois s'il s'agit d'un bien d'occasion à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Il appartient au Client de solliciter auprès du Vendeur la mise en conformité des Produits, en choisissant entre la réparation et le remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

En amont, le Client devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité de ces détériorations ou défaut de conformité.

Si, après contrôle, le Vendeur constate un défaut de conformité ou une détérioration, ce dernier s'engage à réparer gratuitement les détériorations constatées ou à remplacer le Produit non-conforme par un autre conforme à ce qui avait été commandé

La réparation ou le remplacement du Produit non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de celui-ci ainsi que l'installation du Produit mis en conformité ou remplacé.

Tout Produit mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

En cas de remplacement du Produit non conforme lorsque, malgré le choix du Client la mise en conformité n'a pas été effectuée par le Vendeur, le remplacement fait courir, au profit du Client, un nouveau délai de garantie légale de conformité, à compter de la délivrance du Produit remplacé.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Vendeur peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement du Produit non conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Produit délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé contre restitution des Produits non conformes au Vendeur, aux frais de ce dernier.

Le remboursement est effectué dès réception du Produit non conforme ou de la preuve de son renvoi par le Client et au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

Concernant les pianos d'occasion, ces derniers sont vendus en l'état où il se trouve lors de la passation de commande par le Client. L'ATELIER DU PIANO réalise toute la maintenance et les réparations

nécessaires au bon fonctionnement du piano. Lors de la commande, le Client peut demander au Vendeur des réparations d'ordre esthétique, L'ATELIER DU PIANO est libre de les accepter. En cas d'acceptation desdites réparations par le Vendeur, celles-ci sont consignées sur le bon de commande.

En l'absence de toute mention sur le bon de commande, le Client ne saurait exiger du Vendeur de procéder gratuitement à des travaux d'ordre esthétique sur le piano après la livraison.

L'ATELIER DU PIANO pourra intervenir à la demande du Client après livraison. Cette intervention fera l'objet d'une facturation au Client.

- **Garantie légale contre les vices cachés**

Le Vendeur répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du Code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Le vice caché doit être dénoncé par le Client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ou dans les cinq ans qui suivent la vente.

Encadré inséré dans les Conditions Générales de Vente en application des dispositions de l'article D 211-2 du Code de la consommation concernant les garanties légales de conformité et des vices cachés :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la

garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

○ Garantie commerciale

L'ATELIER DU PIANO garantit que les pianos vendus sont conformes aux normes européennes en vigueur les concernant lorsqu'elles existent.

- Durée des garanties commerciales

Les pianos neufs bénéficient d'une garantie commerciale d'une durée de 10 ans dont l'étendue sera précisée dans un document de garantie spécifique remis aux Clients lors de la livraison. Cette garantie sera uniquement valable auprès de L'ATELIER DU PIANO.

Les pianos d'occasion bénéficient d'une garantie commerciale de 5 ans dont l'étendue sera précisée dans un document de garantie spécifique remis aux Clients lors de la livraison. Cette garantie sera uniquement valable auprès de L'ATELIER DU PIANO.

- Etendu

La garantie commerciale comprend la pièce, la main d'œuvre, et le déplacement pour la première année. Au-delà de la première année, tout déplacement au titre de la garantie fera l'objet d'une facturation au Client.

La garantie commerciale n'est pas exclusive des garanties légales, de sorte qu'en tout état de cause le Client bénéficiera des dispositions régissant la garantie des vices cachés et la garantie légale de conformité.

Si le Client sollicite l'intervention de L'ATELIER DU

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

PIANO au titre de la garantie commerciale, et qu'il apparait la cause de la défaillance provient d'une mauvaise maintenance ou d'un défaut d'utilisation, la garantie ne saurait s'appliquer. L'ATELIER DU PIANO facturera au Client les frais de déplacement et de main d'œuvre.

- Mise en œuvre de la garantie

Pour mettre en œuvre la garantie commerciale, le Client doit notifier les défauts constatés par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 5 jours de leur survenance et dans le délai de la garantie commerciale.

o Exclusion de garanties

Il est expressément précisé que sont exclues des garanties commerciales les détériorations consécutives :

- à une usure normale de l'instrument,
- aux déplacements ou transports de l'instrument.
- à des contraintes extérieures (vol, vandalisme, incendie),
- à une utilisation non conforme à sa destination ou aux notices d'utilisation,
- à toute modification ou transformation réalisée par une personne extérieure ou non habilitée,
- à une négligence ou à un défaut d'entretien de la part du Client,
- à l'usure normale du Produit,
- à un accident
- à la force majeure,
- à un stockage dans un environnement inapproprié concernant les conditions d'emplacement, de température ou d'hygrométrie. (Condition de stockage : entre 19-20°C et 50-65% d'hygrométrie)

ARTICLE 9 – REPRISE D'UN PIANO

L'ATELIER DU PIANO peut accepter de reprendre un piano d'occasion appartenant à son Client.

Cette reprise peut intervenir dans le cadre d'une transaction impliquant l'achat ou non d'un nouveau piano par le Client.

Les conditions de cette reprise sont précisées dans un document dédié signé par le Client.

La possibilité est également offerte au Client de faire reprendre dans un délai de 24 mois après l'achat du piano. Celui-ci serait repris au prix correspondant au prix d'achat par le Client déduction faite d'une somme forfaitaire précisée dans des conditions particulières.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 11 – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà d'un délai de 2 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour Imprévision».

ARTICLE 12 – EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations principales, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les événements suivants sont notamment considérés comme cas de force majeure : les incendies, les inondations, les pandémies, les accidents graves de matériel, les grèves, la mobilisation, la guerre, et plus généralement, toute cause échappant à son contrôle.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 14 « RESOLUTION DU CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE » et 15 « RÉSOLUTION DU CONTRAT EN CAS D'IMPREVISION ».

Les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 14 – RÉSOLUTION DU CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 15 – RÉSOLUTION DU CONTRAT EN CAS D'IMPREVISION

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 30 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Le Vendeur garantit être titulaire de contrat d'assurance souscrits auprès d'une compagnie notoirement solvable, le garantissant de manière suffisante contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber dans l'exécution de la prestation.

Contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit auprès de GENERALI.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

En cas de litige le Vendeur et le Client s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

Association des médiateurs européens (AME)

Adresse : 197 Boulevard Saint Germain – 75007 Paris (France)

Adresse de courrier électronique : saisine@mediationconso-ame.com

Site web : <http://www.mediationconso-ame.com>

Téléphone : +33 (0)953010269

Ce Médiateur réunira les Parties, effectuera toutes constatations utiles et les informera des conséquences de leurs positions respectives. Il devra leur proposer les éléments d'une solution de nature à régler leur différend tout en sauvegardant leurs intérêts légitimes. Cette proposition ne sera ni obligatoire, ni exécutoire.

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la

Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

ARTICLE 19 – INFORMATIONS

PRÉCONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente sur un support durable, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 221-5 du Code de la consommation et L111-1 du Code de la consommation :

- sur les caractéristiques essentielles des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité lui permettant d'acquiescer les Produits en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leurs conditions d'utilisation. Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles,
- sur la disponibilité des pièces détachées,
- sur le prix des Produits et l'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;
- sur les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat de vente ;
- en l'absence d'exécution immédiate de la vente, sur les délais de délivrance des Produits commandés ;
- sur l'identité du Vendeur et l'ensemble de ses coordonnées ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- sur la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, dont les coordonnées figurent dans les présentes Conditions Générales de Vente, dans les conditions prévues au Code de la consommation,
- sur le droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire

L'ATELIER DU PIANO

Conditions Générales de Vente

type de rétractation), les modalités de résiliation, le traitement des réclamations et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;

- sur les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour un Client, de commander emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.